

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1813

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 3

Après le mot :

« nationaux »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« , les parcs naturels régionaux, les Grands Sites de France et les zones comprises dans le périmètre des biens classés au patrimoine mondial des Nations-unies pour l'éducation, la science et la culture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préservation de notre patrimoine est une condition sine qua none de notre transition énergétique. en dehors de l'aspect touristique, il s'agit aussi de sanctuariser de ces biens.

La France peut se targuer de compter de nombreuses zones classées au Patrimoine mondiale de l'UNESCO, comme les Coteaux, Maisons et Caves de Champagnes, inscrite depuis 2015 et reconnu comme un ensemble cohérent de géographie et de peuplement humain. Cela se fait soit au titre de l'apport culturel, soit au titre de la qualité naturel du paysage. Certaines inscriptions sont même classées au nom de ces deux qualités.

Il est nécessaire de sanctuariser ces zones en ne permettant pas le développement d'installations de production d'énergies renouvelables, dont les mats d'éoliennes, dans son périmètre, éléments qui

modifieraient et même bouleverseraient les conditions géographiques et sociales dans lesquelles la zone et le bien s'inscrit.

Le présent amendement vise donc à maintenir une cohérence avec l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en empêchant l'installation de production d'énergies renouvelables dans la-dite zone.